



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit
Le 25 Juillet à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 19 juillet 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

Objet : Engagement de l'Elaboration du PCAET du Grand Cubzaguais et définition des modalités d'élaboration et de concertation

Présents : 21

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), DELAGARDE Catherine suppléante de SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, FUSEAU Michael (Pugnac) pouvoir à Olivier FAMEL, GUINAUDIE Valérie (Mombrier) pouvoir à GUINAUDIE Sylvain, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à JOLY Pierre, MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) pouvoir à LAVEAU Véronique.

Absents excusés : 10

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mr GUINAUDIE Sylvain

Vu la loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français ;

Vu les articles du Code de l'environnement relatifs aux plans climat-air-énergie territoriaux, et notamment, les dispositions de l'article R. 229-53 ;

Vu la délibération n°2017-86 en date du 31 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention par laquelle le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) s'engage à assister la Communauté de Communes dans l'élaboration du PCAET du Grand Cubzaguais ;

Vu la délibération n°2017-127 du 2 août 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a souhaité adhérer à la convention annuelle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ;

Vu la délibération n°2017-160 du Conseil Communautaire relative à l'engagement de l'élaboration du PCAET et à la définition des modalités d'élaboration et de concertation en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant que, suite à la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie constitue désormais une obligation légale pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, dont fait partie le Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Considérant par ailleurs que cette réflexion sur les enjeux de la transition énergétique est d'autant plus stratégique à une heure où le territoire engage la révision de son Schéma de Cohérence territoriale,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration d'un plan climat-air-énergie en définit les modalités d'élaboration et de concertation, et en informe le préfet, le préfet de région, le président du conseil département, le président du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territorial le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, ainsi que les gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur son territoire »,

Considérant que par délibération n°2017-160 en date du 25 octobre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités d'élaboration de son PCAET mais que les modalités de concertation restaient à approfondir avec le prestataire retenu pour la réalisation du plan, Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser les modalités de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie du Grand Cubzaguais.

Afin d'assurer le **pilotage et la gouvernance du projet de PCAET**, il est rappelé que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a mis en place :

- Un comité de pilotage, présent à chaque étape de l'élaboration du plan, assurant le suivi et la validation stratégique de la mission, ainsi que la cohérence politique avec le projet de développement du territoire. Il est composé des membres du bureau de la Communauté de Communes, élargi à l'ensemble des maires. Les membres du comité technique y sont conviés afin d'éclairer les élus.
- Un comité technique restreint valide, en amont de chaque phase, la méthodologie proposée par le prestataire retenu pour l'élaboration du plan. Il exprime également les besoins spécifiques de la Communauté de Communes. Il comprend le référent du SDEEG, le chef de projet représentant le prestataire.

- Un comité technique élargi apporte la connaissance technique nécessaire à la cohérence du projet. Il assure le suivi du projet et donne un avis sur la réalisation de chacune des phases avant soumission pour validation aux élus membres du comité de pilotage. Il comprend les membres du comité de pilotage restreint ainsi que l'ensemble des partenaires locaux techniques et financiers.
- Une équipe projet, composée d'un élu référent et d'un agent référent.

S'agissant des **modalités de concertation**, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit qu'à chaque phase d'élaboration du PCAET, le titulaire doit organiser des réunions spécifiques et des sessions de concertation visant à mobiliser : les partenaires identifiés sur le territoire, les acteurs socio-économiques du territoire intéressés, les agents de la Communauté de Communes et des services communaux concernés par la démarche, et le grand public.

En premier lieu, l'association des partenaires institutionnels est organisée tout au long de la démarche à travers la tenue de comités de pilotage élargis. Sont ainsi conviés : les représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, des Communautés de Communes limitrophes ainsi que de la Métropole de Bordeaux, de la DDTM, de la DREAL, de la DRAAF, de l'ADEME, de l'ALEC, d'ATMO, des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat), de l'Agence de l'eau, des EPTB EPIDOR et SMIDDEST, de LISEA, de SNCF Réseau, d'ASF (Vinci autoroutes), du réseau Transgironde, des gestionnaires et les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité, de l'OPAH et de la plateforme de rénovation énergétique de la Haute Gironde, des syndicats locaux chargés de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des déchets, ainsi que des syndicats viticole.

Ces partenaires institutionnels assurent le suivi technique du projet et donnent leur avis sur la réalisation de chacune des phases.

Lors de la dernière phase du projet, plusieurs réunions (entre 2 et 4) en comité technique élargi permettront d'affiner le projet de programmes d'actions issu des propositions faites par l'ensemble des acteurs lors la concertation « grand public ». Ce projet de programmes d'actions sera proposé aux élus pour validation.

Les acteurs socio-économiques, les associations, ainsi que l'ensemble des citoyens intéressés par le projet sont régulièrement informés de l'avancement du projet : publications sur le site internet de la Communauté de Communes, articles consacrés dans le journal de la collectivité.

Le 3 avril 2018, ils ont été conviés à une première réunion de lancement sous la forme d'un cinéma-débat. Ce premier évènement d'information et de sensibilisation a réuni une soixantaine de personnes autour de la projection du film réalisé par Marie-Monique ROBIN, « Qu'est-ce qu'on attend ? ».

Lors de la phase de définition du programme d'actions, ils seront invités à participer activement à l'occasion de deux forums organisés au mois d'octobre 2018. Le prestataire sera chargé de l'animation des débats. Ces deux évènements auront lieu en soirée afin de faciliter la participation des acteurs intéressés.

Les partenaires institutionnels et les représentants des communes membres de l'EPCI seront également conviés.

La communication autour de ces évènements a fait l'objet d'une stratégie dédiée, co-construite par les services de la Communauté de Communes et le prestataire.

Les agents des services de l'EPCI et des communes membres ont été conviés à une première réunion d'information et de sensibilisation le 19 mars 2018.

Les agents de la Communauté de Communes sont également régulièrement informés de l'avancement de la démarche par le biais de publications internes et de réunions.

Lors de la phase de définition du programme d'action, le prestataire rencontrera chaque service individuellement pour lui permettre de participer à la démarche et de proposer des actions.

Lors de l'adoption du plan climat-air-énergie territorial du Grand Cubzaguais, un événement public sera organisé et conviera l'ensemble des acteurs fédérés autour de la démarche de projet.

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter, comme indiqué ci-dessus, les modalités détaillées de la concertation organisée dans le cadre du projet de PCAET
- De charger Monsieur le Président de l'organisation de cette concertation

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 26 juillet 2018

Le Président


Alain DUMAS

